

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

- VU la Constitution du 11 Janvier 1964 ;
 - VU le Décret N°33/PR du 25 Janvier 1964, portant formation du Gouvernement ;
 - VU le Décret N°64-54/PC-SGG du 2 Mai 1964, organisant les services rattachés à la Présidence de la République et fixant les attributions des Membres du Gouvernement ;
 - VU la Loi 59-21 du 31 Août 1959, portant Statut Général de la Fonction Publique ;
 - VU le Décret N°59-218 du 15 Décembre 1959, portant modalités communes d'application du Statut Général de la Fonction Publique ;
 - VU la Loi N°64-34 du 12 Décembre 1964, fixant la liste des hauts fonctionnaires de l'Etat dont la nomination est faite par le Président de la République, le Conseil des Ministres étant obligatoirement entendu ;
 - VU le Décret N°22/PR-SGG du 14 Février 1964, nommant Mr Robert BANDEIRA Chargé de Mission au Cabinet du Président du Conseil, Chef du Gouvernement ;
- Sur proposition du Président du Conseil, Chargé des Affaires Intérieures ;

Le Conseil des Ministres entendu,

D E C R E T E :

Article 1er - Mr Robert BANDEIRA, Administrateur, précédemment Chargé de Mission au Cabinet du Président du Conseil, est nommé Préfet du Département du Sud-Ouest, en remplacement de Mr Corneille Taofiqui BOUSSARI, appelé à d'autres fonctions.

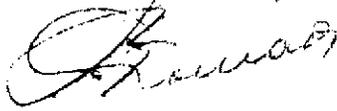
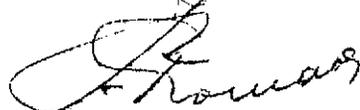
Article 2 - Le présent décret qui aura effet pour compter de la date de sa signature, sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.-

Fait à Cotonou, le 30 Septembre 1965

par le Président de la République,

pour le Président de la République absent,
Le Vice-Président,

le Président du Conseil, Chef du Gouvernement,

J. AHOMADEGBE-TOMETIN

J. AHOMADEGBE-TOMETIN

Prle Ministre des Finances, des Affaires Economiques et du Plan absent
Le Ministre chargé de l'Intérim

Ampliations :

PR	4	Intéressés	...	2
PC	6	SGG	4
DAI	4	DGF-DB-CF-DC		4
Ministères		9	Trésor	2

